

## Consultation du public

### **Projet d'arrêté préfectoral portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 d'intérêt communautaire FR 9402009 « mare temporaire méditerranéenne de Musella (bonifacio) »**

Conformément à la loi du 27 décembre 2012 relative à la participation du public et plus précisément en application des articles L12-2, L12-1-1 à 4 et L120-2 et 3 du code de l'environnement pour les décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement, **vous pouvez formuler toutes observations que vous jugerez utiles sur ce projet d'arrêté du au inclus.**

#### **1/ Note de présentation du projet d'arrêté :**

##### **A – Titre du projet de texte :**

Arrêté préfectoral portant approbation du document d'objectifs de la Zone Spéciale de Conservation du site Natura 2000 FR 9402009 « mare temporaire méditerranéenne de Musella (Bonifacio) »

(17 ha)

##### **B – Contexte et objectifs du projet de texte :**

#### **Le dispositif Natura 2000 :**

En 1992, au « sommet de la terre » de Rio de Janeiro, en réponse aux inquiétudes croissantes concernant la diminution de notre patrimoine naturel, l'Union Européenne s'est engagée à enrayer la perte de la biodiversité sur son territoire en créant un réseau de sites écologiques nommé Natura 2000. Avec près de 25 000 sites terrestres et marins, il s'agit du plus vaste maillage de sites protégés au monde.

Ce réseau mis en place en application de la Directive « oiseaux » de 1979 et de la Directive « Habitats » de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces, de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

Le réseau européen Natura 2000 comprend deux types de sites :

- Des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs,
- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive « Habitats ».

Chaque État membre est tenu d'identifier des sites importants pour la conservation de certaines espèces rares et en danger ainsi que de certains types d'habitats communautaires, présents sur son territoire, en vue de leur intégration dans le réseau Natura 2000 .

une fois désignés, ces sites Natura 2000 doivent être gérés de façon à garantir la survie à long terme des espèces et des habitats en faveur desquels ils ont été désignés.

### **La démarche française :**

La directive Habitats Faune Flore, référence dans le cadre de la désignation de ce site Natura 2000, adoptée en 1992, a pour objectif d'harmoniser au niveau européen la conservation biologique des espaces naturels. Sa nouveauté réside dans le fait de prendre en compte, au sein des zones délimitées selon des critères scientifiques, les activités humaines, dans une perspective de développement durable. Autrement dit de concilier les dimensions scientifiques avec les réalités culturelles, économiques et sociales des territoires.

La Commission européenne a laissé aux États membres le choix de la procédure, que ce soit pour l'identification des sites ou des modes de gestion à adopter.

Afin que les partenaires s'approprient les enjeux Natura 2000, et à travers ceux-ci les enjeux de la biodiversité et du développement durable de nos territoires, la France a choisi la concertation : citoyens, élus, agriculteurs, forestiers, chasseurs, pêcheurs, propriétaires terriens, associations, usagers et experts sont désormais associés à la gestion de chaque site. La participation active de l'ensemble des acteurs locaux et le dialogue au sein des comités de pilotage (CoPil) permettent à chacun de mieux comprendre à la fois les enjeux de conservation du patrimoine naturel et les enjeux socio-économiques du territoire, de partager des objectifs et finalement de construire une gestion de la nature fondée sur les savoirs des acteurs locaux, Chaque site devant être doté d'un document d'objectifs (DOCOB) régulièrement mis à jour.

En 2013, la phase de désignation (1753 sites couvrant 12,5 % du territoire métropolitain) et de mise en place des outils de gestion est quasi achevée. Les contestations virulentes du passé exprimées par certains partenaires sont apaisées. Le travail exceptionnel suscité par Natura 2000 a inspiré des réponses concrètes et adaptées au contexte social et économique de notre pays.

### **Intérêt écologique ayant motivé la création du site Natura 2000 FR 9402009 « mare temporaire méditerranéenne de Musella (Bonifacio) » :**

Le site de la mare temporaire de Musella s'étend sur 17 hectares et se trouve sur le territoire de la commune de Bonifacio.

Le périmètre de ce site a été défini pour répondre aux exigences écologiques et mettre en œuvre les mesures destinées à conserver ou rétablir l'état de conservation des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages.

Ce site comprend :

Deux habitats inscrits à l'annexe I de la Directive « Habitats, Faune, Flore » : Mares temporaires méditerranéennes (code 3170) et Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia (code 9340) ;

Deux espèces inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats, Faune, Flore » dont une espèce d'amphibien, le Discoglossus sardus (le discoglosse sarde code 1190) et une espèce de reptile, Testudo Hermanni (la tortue d'Hermann code 1217).

Treize espèces protégées d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux sont citées comme reproductrice ou de passage migratoire. Cependant leur présence effective sur le site n'est pas avérée faute d'observations.

Enfin une espèce végétale d'intérêt patrimonial : l'Eryngium Pusillum inscrite sur la liste rouge de la flore vasculaire de France métropolitaine et qui est la seule station connue de l'espèce en France.

**La procédure Natura 2000 sur le site FR 9402009 « Mare temporaire méditerranéenne de Musella (Bonifacio) » :**

Les mesures sont inscrites dans un document d'objectifs (DOCOB), élaboré par le comité de pilotage du site Natura 2000. Celui-ci a été installé le 29/10/2007 par arrêté préfectoral N° 07-1652 portant création et composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 9402009 « Mare temporaire méditerranéenne de Musella «(Bonifacio) ». La commune de Bonifacio s'est portée candidate comme structure porteuse pour l'élaboration du document d'objectifs (DOCOB) du site.

Pour lancer l'animation de ce site, le DOCOB a défini cinq objectifs comportant une ou plusieurs mesures :

- l'amélioration des connaissances naturaliste, deux mesures ;
- la conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire, sept mesures ;
- la sensibilisation du public aux enjeux environnementaux, deux mesures ;
- l'animation et la mise en place du document d'objectifs, une mesure ;
- la prise en compte des enjeux environnementaux lors de projets publics/privés, une mesure.

Le comité de pilotage du 29/07/2014 a validé l'élaboration du DOCOB.

Une fois la présente consultation achevée, un arrêté préfectoral formalisera la validation définitive du DOCOB. La phase dite d'animation du DOCOB pourra être initiée pour une période de 5 à 6 années.

**Dates et lieux de la consultation :**

La consultation publique est ouverte pendant 21 jours du 14/12/2015 au 04/01/2016 inclus sur le site suivant : <http://www.corse-du-sud.gouv.fr>

et, dans les locaux :

- de la mairie de Bonifacio, Place de l'Europe, 20169 Bonifacio, aux heures d'ouverture de la mairie de Bonifacio ;

- de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Corse du Sud (DDTM2A) située à : Terre plein de la Gare, 20302 Ajaccio Cedex 9, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h15 et de 14h15 à 16h00.

Il vous est possible de faire parvenir vos observations ainsi que vos nom, prénom et coordonnées par voie électronique à l'adresse suivante : [ddtm-mpnb-avis@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:ddtm-mpnb-avis@corse-du-sud.gouv.fr) ou par écrit à l'adresse postale suivante : DDTM2A, Consultation Publique Natura 2000, Terre Plein de la Gare, 20302 AJACCIO cedex 9.

Après réception de l'ensemble des remarques, une synthèse des observations sera mise en ligne.

## **2/ Projet d'Arrêté et de Document d'Objectifs :**

Se reporter aux pièces jointes :

- Le projet d'arrêté préfectoral ;
- Le projet de DOCOB validé par le COPIL.